|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/4 Rev. | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 1er octobre 2018 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt et unième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu de ce qui suit quant aux contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11 : “les délégations intéressées pourraient soumettre des contributions supplémentaires au Secrétariat avant le 10 septembre 2018. Les États membres ayant soumis des contributions figurant dans ce document ont été encouragés à étudier la question entre eux afin de regrouper leurs propositions.”
2. On trouvera dans les annexes du présent document deux contributions sur le thème susmentionné, soumises par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et par la délégation de l’Afrique du Sud.
3. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

## Contribution reçue par le Secrétariat soumise par la délégation de la Suisse au nom du groupe b

**La voie à suivre à partir des contributions reçues par les États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11**

**Contribution du groupe B**

1. À sa vingt et unième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu de ce qui suit quant aux contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11 : “les États membres ayant soumis des contributions figurant dans ce document ont été encouragés à étudier la question entre eux afin de regrouper leurs propositions.”
2. On trouvera en annexe du présent document des propositions de pistes à suivre élaborées à partir de trois contributions soumises par : i) le groupe B, ii) la délégation du Mexique et iii) la délégation du Pérou.
3. Le comité est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.

**La voie à suivre à partir des contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11**

1. Les recommandations de l’étude indépendante font, de par leur nature, l’objet de différentes modalités et stratégies de mise en œuvre. Les recommandations sont adressées à trois groupes différents : i) des États membres, ii) le CDIP et iii) le Secrétariat de l’OMPI.
2. Pour les recommandations adoptées, nous souhaitons soumettre les propositions ci‑après à l’examen du CDIP :

|  |  |
| --- | --- |
| RECOMMANDATIONS | REGROUPEMENT DES PROPOSITIONS |
| **Recommandation n° 1 :** Les progrès réalisés au sein du CDIP doivent être consolidés moyennant l’instauration d’un débat plus large visant à répondre aux besoins nouveaux et à passer en revue les travaux de l’Organisation sur les questions émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter l’échange de stratégies et de pratiques recommandées par les États membres à partir de leur expérience du traitement de la propriété intellectuelle et des préoccupations en matière de développement. | Le point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, récemment établi, constitue une bonne plateforme pour un débat de haut niveau sur les questions émergentes et une occasion pour les États membres d’échanger leurs stratégies, pratiques recommandées et expériences utilisées pour faire face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. |
| **Recommandation n° 2 :** Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à l’application du mécanisme de coordination. | Résolu; voir appendice du document CDIP/19/SUMMARY. |
| **Recommandation n° 3 :** L’OMPI devrait continuer d’assurer une coordination, un suivi, un retour d’information, une évaluation et une prise en considération efficaces de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait être renforcé. | Il a été convenu qu’il est important que l’OMPI continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation des recommandations du Plan d’action pour le développement. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait continuer de mettre à profit son précieux travail et, s’il y a lieu, adopter une approche qui implique une meilleure coordination dans la mise en œuvre des projets pour atteindre des objectifs précis; la mise en œuvre d’un mécanisme permettant la surveillance, l’établissement de rapports et l’évaluation de rapports; et l’effet de levier des projets. |
| **Recommandation n° 4 :** Dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le CDIP devrait examiner les moyens de répondre au mieux à l’évolution de la conjoncture et aux défis émergents en termes de développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Parallèlement, il conviendrait d’associer étroitement d’autres organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine du développement afin de tirer parti de leurs compétences aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et de la promotion de la réalisation des objectifs de développement durable. | Le CDIP devrait poursuivre son travail en cours pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement, faire progresser les objectifs de développement durable et, s’il y a lieu, associer d’autres organismes de développement du système des Nations Unies. |
| **Recommandation n° 6 :** Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre leurs missions à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et autres administrations dans les capitales de manière à établir une approche coordonnée des travaux du CDIP et à sensibiliser les parties prenantes aux avantages du Plan d’action pour le développement. Une participation de plus haut niveau des experts nationaux aux travaux du comité devrait être favorisée. Le CDIP devrait se pencher sur les modalités relatives au retour d’information sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. | La recommandation n° 6 concerne directement les États membres et indique qu’il faut améliorer la coordination entre les missions permanentes basées à Genève, les offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales. Les États membres devraient étudier les possibilités d’établir, sur une base volontaire, des rapports sur les actions menées au niveau national pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Les États membres sont encouragés à envisager la participation active d’experts nationaux. Une telle participation apporterait un point de vue pratique et une valeur ajoutée aux discussions, notamment sur les questions relatives au point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. |
| **Recommandation n° 7 :** Les États membres sont encouragés à formuler, compte tenu de leurs besoins nationaux, de nouvelles propositions de projets pour examen par le CDIP. Ils devraient envisager l’établissement d’un mécanisme de retour d’information sur les enseignements tirés et les pratiques recommandées des projets et activités du Plan d’action pour le développement couronnés de succès. Ce mécanisme d’information devrait comprendre un examen périodique de la viabilité à long terme des projets achevés ou intégrés, ainsi que de l’impact de ces projets sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait établir une base de données des enseignements tirés et pratiques recommandées dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. | La mise en œuvre de projets est le meilleur moyen d’obtenir des résultats concrets dans l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Il conviendrait de définir des thématiques qui tiennent compte à la fois des intérêts des États membres et des connaissances et de l’expérience de l’OMPI. La pratique en vigueur qui consiste à partager des informations sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement devrait être renforcée. Le renforcement proposé comprend, s’il y a lieu, un traitement plus systématique des informations existantes sur des projets achevés ou intégrés dans le travail du comité. Étant donné que le format de la base de données comporte des insuffisances et a un coût élevé, il conviendrait que le Secrétariat examine le traitement par les offices des questions recensées durant les évaluations et adapte les futures interventions de l’OMPI de manière à répondre à ces questions à la lumière des besoins de chaque pays. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Recommandation n° 8 :** Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulables et adaptables et tenir compte des capacités d’assimilation et du niveau de connaissances des bénéficiaires. Dans la mise en œuvre des projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec les organismes des Nations Unies et d’autres entités afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme. | Les approches en vigueur qui consistent à coordonner et à nouer des partenariats avec d’autres institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations devraient être renforcées afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité des projets du Plan d’action pour le développement. En outre, il est très important que les bénéficiaires puissent retranscrire les résultats des projets non seulement à l’échelle nationale, mais également dans le cadre d’activités de coopération triangulaire. |
| **Recommandation n° 9 :** L’OMPI devrait s’attacher davantage à recruter des experts qui connaissent particulièrement bien la situation socioéconomique des pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires devraient assurer un degré de coordination élevé entre leurs divers organismes afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets. | La pratique de l’OMPI qui consiste à recruter des experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays destinataires devrait être renforcée. Par conséquent, les chefs de projet devraient, s’il y a lieu et dans la mesure du possible, chercher à recruter des experts locaux ou internationaux. Dans la mesure du possible, la formation dispensée par les experts doit pouvoir être transmise par les personnes qui en ont bénéficié. […] La mise à jour de la base de données sur les experts et l’effet de levier de la formation devraient être pris en considération par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux. |
| **Recommandation n° 10 :** Les rapports d’étape soumis par le Secrétariat au CDIP devraient comprendre des informations sur l’utilisation des ressources humaines et financières relatives aux projets du Plan d’action pour le développement. Il conviendrait d’éviter d’attribuer de manière simultanée plusieurs projets à un même responsable. | En ce qui concerne la première partie, le Secrétariat devrait être chargé de déterminer quelles sont les informations financières à fournir pour améliorer la transparence pour ce qui est des ressources utilisées dans le cadre de ses projets. En ce qui concerne la seconde partie, l’attribution des projets devrait être fondée sur le principe d’efficacité et sur la réalisation des objectifs visés. L’évaluation du volume de travail adéquat pour un chef de projet doit être réalisée au cas par cas par les personnes compétentes au sein du Secrétariat de l’OMPI. Il conviendrait, dans la mesure du possible, d’éviter d’attribuer plusieurs dossiers à un seul chef de projet (comme le suggèrent les examinateurs). |
| **Recommandation n° 12 :** Les États membres et le Secrétariat devaient examiner les moyens de mieux diffuser l’information relative au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre. | Les approches mises en œuvre par le Secrétariat pour la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement devraient être renforcées, par exemple, l’utilisation des réseaux sociaux et de la page Web de l’OMPI, la promotion sur le Web des manifestations en lien avec le Plan d’action pour le développement, l’intégration de la dimension du développement de la propriété intellectuelle dans le contenu des formations de l’Académie de l’OMPI et la participation à l’élaboration des publications concernant le Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI devrait être chargé d’améliorer les outils déjà disponibles, tels que les catalogues et les plateformes, afin d’encourager la collaboration et la participation des parties prenantes. |

1. L’établissement de rapports et l’étude de l’état d’avancement des projets dans le cadre de l’étude indépendante devront figurer dans le “Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement”, établi chaque année. Cela permettra aux États membres de disposer d’une étude complète de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans un seul rapport.

[L’annexe II suit]

# Contribution reçue par le Secrétariat soumise par la délégation de l’Afrique du sud

La délégation de l’Afrique du Sud a examiné les recommandations qui n’ont pas encore été adoptées et présente ci‑après une demande pour qu’une façon constructive d’avancer soit trouvée et que des progrès puissent être réalisés à cet égard.

En outre, la délégation a également examiné les recommandations adoptées ainsi que les propositions présentées concernant la meilleure manière de les mettre en œuvre.

1. **Recommandations n’ayant pas encore été adoptées :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **RECOMMANDATIONS** | **MESURE DEMANDÉE** | | |
| **Recommandation n° 5**  L’OMPI devrait envisager la possibilité d’établir des liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés figurant dans le programme et budget lorsque c’est possible. Les résultats escomptés peuvent être modifiés ou de nouveaux résultats peuvent être ajoutés afin d’assurer plus efficacement et durablement l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI. | Les États membres sont dans l’impasse en ce qui concerne la question de savoir si cette recommandation devrait ou non être adoptée, principalement du fait que certains groupes sont d’avis que cette démarche est déjà celle suivie par le Secrétariat et que cette pratique devrait donc se poursuivre.  Toutefois, cette recommandation ne porte pas sur une pratique existante au sein du Secrétariat, mais plutôt sur l’intégration fondamentale des recommandations du Plan d’action pour le développement dans la façon dont les dépenses sont réparties et sur les processus pour lesquels les recommandations respectives du Plan d’action pour le développement doivent être alignées sur un résultat escompté. Dans le cas où une ou plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement ne sont pas liées à un résultat escompté, il est recommandé de modifier ce résultat escompté ou d’en formuler de nouveaux.  Extrait de l’objectif stratégique III : Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement : | | |
| **Résultat escompté** | **Indicateur d’exécution** | **Programme concerné** |
| III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux | Nombre de pays en voie d’élaboration d’une stratégie nationale en matière de droit d’auteur dans le cadre de leur stratégie nationale de propriété intellectuelle | Programme 3 |
| Nombre de pays ayant adopté une stratégie nationale en matière de droit d’auteur dans le cadre de leur stratégie nationale de propriété intellectuelle. | Programme 3 |
| Nombre de pays ayant commencé à formuler des stratégies nationales de propriété intellectuelle | Programme 9 |
| Nombre de pays qui mettent en œuvre actuellement des stratégies en matière de propriété intellectuelle et des plans de développement relatifs à la propriété intellectuelle à l’échelle nationale  Nombre de pays ayant adopté une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle | Programme 9  Programme 9  Programme 10 |
| Nombre de pays ayant élaboré des stratégies ou des plans nationaux de propriété intellectuelle conformes aux objectifs nationaux de développement | Programme 10 |
| Nombre de pays révisant leurs stratégies de propriété intellectuelle | Programme 9 |
| La délégation de l’Afrique du Sud demande donc ce qui suit :   1. Compte tenu de la façon dont le texte est reflété dans le programme et budget, il conviendrait de réaliser un exercice de cartographie pour déterminer si l’ensemble des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement sont liées à un résultat escompté existant.   La délégation de l’Afrique du Sud prie le Secrétariat de réaliser un exercice de cartographie à cet égard.   1. Par ailleurs, en l’absence d’un lien établi entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et un résultat escompté et en l’absence également d’indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il est impossible de déterminer si les indicateurs figurant dans le programme et budget sont pertinents et permettent le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.   Vingt et un ans après la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, aucun indicateur n’a été élaboré. La délégation de l’Afrique du Sud présentera donc à la vingt‑troisième session du CDIP une demande relative à l’élaboration d’indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement. | | |
| **Recommandation n° 11**  Il conviendrait de mettre en place un mécanisme pour rendre compte des recommandations figurant dans les rapports d’évaluation et des résultats des projets du Plan d’action pour le développement intégrés aux activités ordinaires. Le processus d’intégration devrait être aligné sur les résultats escomptés approuvés. | Voir la mesure proposée au titre de la recommandation n° 5. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **RECOMMANDATIONS** | **STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DEMANDÉE** |
| **Recommandation n° 1**  Les progrès réalisés au sein du CDIP doivent être consolidés moyennant l’instauration d’un débat plus large visant à répondre aux besoins nouveaux et à passer en revue les travaux de l’Organisation sur les questions émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter l’échange de stratégies et de pratiques recommandées par les États membres à partir de leur expérience du traitement de la propriété intellectuelle et des préoccupations en matière de développement. | Tenir compte de la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (voir le document CDIP/19/7) afin d’instaurer un débat plus large avec des experts de différents pays qui sont des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle et qui comprennent les complexités liées à la propriété intellectuelle et au développement. Les contributions de ces experts aideront le comité à déterminer comment la propriété intellectuelle progresse et quelles sont les incidences sur le terrain, notamment en ce qui concerne les obstacles à surmonter qui sont souvent propres au contexte. |
| **Recommandation n° 3**  L’OMPI devrait continuer d’assurer une coordination, un suivi, un retour d’information, une évaluation et une prise en considération efficaces de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait être renforcé. | Voir le point b) sous la recommandation n° 5. |
| **Recommandation n° 4**  Dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le CDIP devrait examiner les moyens de répondre au mieux à l’évolution de la conjoncture et aux défis émergents en termes de développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Parallèlement, il conviendrait d’associer étroitement d’autres organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine du développement afin de tirer parti de leurs compétences aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et de la promotion de la réalisation des objectifs de développement durable. | Voir le point b) sous la recommandation n° 5 et la recommandation n° 1 formulée dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre demandée. |
| **Recommandation n° 6**  Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre leurs missions à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et autres administrations dans les capitales de manière à établir une approche coordonnée des travaux du CDIP et à sensibiliser les parties prenantes aux avantages du Plan d’action pour le développement. Une participation de plus haut niveau des experts nationaux aux travaux du comité devrait être favorisée. Le CDIP devrait se pencher sur les modalités relatives au retour d’information sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. | Voir la recommandation n° 1 formulée dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre demandée. |
| **Recommandation n° 7**  Les États membres sont encouragés à formuler, compte tenu de leurs besoins nationaux, de nouvelles propositions de projets pour examen par le CDIP. Ils devraient envisager l’établissement d’un mécanisme de retour d’information sur les enseignements tirés et les pratiques recommandées des projets et activités du Plan d’action pour le développement couronnés de succès. Ce mécanisme d’information devrait comprendre un examen périodique de la viabilité à long terme des projets achevés ou intégrés, ainsi que de l’impact de ces projets sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait établir une base de données des enseignements tirés et pratiques recommandées dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. | Pour que les projets répondent de façon globale aux recommandations du Plan d’action pour le développement et pour que ces projets avancent et que l’on puisse en évaluer l’impact, il est impératif d’élaborer des indicateurs. Voir le point b) sous la recommandation n° 5. |
| **Recommandation n° 8**  Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulables et adaptables et tenir compte des capacités d’assimilation et du niveau de connaissances des bénéficiaires. Dans la mise en œuvre des projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec les organismes des Nations Unies et d’autres entités afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme. | Voir le point b) sous la recommandation n° 5. L’élaboration d’indicateurs d’incidence permettra d’assurer le suivi des projets ciblés par pays, sur la base des besoins sur le terrain. |
| **Recommandation n° 9**  L’OMPI devrait s’attacher davantage à recruter des experts qui connaissent particulièrement bien la situation socioéconomique des pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires devraient assurer un degré de coordination élevé entre leurs divers organismes afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets. | Un expert ou un chef de projet local devrait être recruté pour chaque projet. |

[Fin de l’annexe II et du document]